

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

**Délibération**  
n° 2020.12.433

**Contrat d'obligation  
de service public  
avec la SPL STGA :  
avenant n°3**

**LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2020**

**Secrétaire de séance** : Eric BIOJOUT

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Flavien DELAGE

**Ont donné pouvoir** :

Véronique ARLOT à Valérie DUBOIS, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Hervé GUICHET à Fabienne GODICHAUD, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Pascal MONIER à Zalissa ZOUNGRANA

**Suppléant(s)** :

Jean-Luc FOUCHIER par Flavien DELAGE

**Excusé(s)** :

Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Minerve CALDERARI, Françoise COUTANT, Serge DAVID, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hervé GUICHET, Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER, Valérie SCHERMANN, Roland VEAUX

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.12.433**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL STGA : AVENANT N°3**

Par délibération n°2017.12.656, GrandAngoulême a approuvé un contrat d'Obligation de Service Public (COSP) avec la SPL STGA relatif à la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité de GrandAngoulême.

Ce contrat, conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 8 ans, définit deux périodes distinctes :

- Période 1 (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 août 2019) relative à la gestion des services existants au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit avant refonte du réseau de transport, dans un environnement contraint par la fermeture du tunnel de la Gâtine
- Période 2 (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019) relative à la gestion des services à partir de la mise en service du réseau restructuré.

L'article 4 du contrat prévoit que : « La consistance des services et les conditions applicables à la période 2 seront définies par avenant, par lequel les parties conviendront de prendre en compte les modifications à intervenir en termes de volume et de nature de l'offre de transport, d'engagements de fréquentation, de charges et de produits contractuels. » L'article 4 prévoit également de faire évoluer le rôle d'opérateur intégré confié à la SPL STGA.

En février 2020, GrandAngoulême a approuvé un avenant n°2 au contrat avec la STGA qui a permis de mettre à jour la description des services de transports opérés par la STGA depuis la mise en service du réseau réorganisé au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

En complément de cet avenant n°2 qui n'a pas permis de régulariser les éléments financiers liés à l'évolution de la consistance des services, il convient d'approuver un avenant 3 qui établit les nouvelles conditions de l'économie du contrat sur la période 2020-2025.

Cet avenant intègre également une nouvelle mise à jour de la consistance des services du fait de l'adaptation du réseau möbius réalisé en février dernier, avec un renforcement de certains services à titre expérimental. Il précise également les missions d'opérateur intégré confiées à la SPL STGA pour la phase 2 du contrat.

Sont exclus du périmètre de cet avenant les éléments suivants qui feront l'objet d'avenants ultérieurs :

- L'impact COVID-19, traité dans le cadre de l'avenant 4
- L'intéressement au volume des recettes
- Les contrats de maintenance dont le système d'aide à l'exploitation (SAE) et billettique et les frais liés au renouvellement du système billettique.

• **EVOLUTION DE LA CONSISTANCE DU SERVICE :**

La mise en service du nouveau réseau le 2 septembre 2019 et son adaptation le 24 février 2020 s'accompagnent d'un renouvellement des services confiés à la SPL STGA et regroupés sous la marque möbius.

Pour prendre en compte l'évolution de la consistance des services portés par la SPL STGA, les articles et annexes suivants sont repris :

- Article 13 – Règlements des services, auxquels sont ajoutés les règlements d'usage des parkings-relais.
- Article 15 – Commercialisation des services mobilités et Article 39 – Recettes sont complétés pour prendre en compte l'intégralité des services commercialisés par la STGA : transport à la demande, transport à la demande adapté et parking-relais.
- Annexe 1 : Description du service, sur la base de l'offre de février 2020
- Annexe 4 : Règlement d'utilisation des services, en ajoutant le règlement d'usage des P+R et du service TAD. Le règlement d'usage du TAD TPMR sera à revoir et à annexer ultérieurement
- Annexe 11 : Charte graphique möbius
- Annexe 16 : Liste des points d'arrêts et équipements
- Annexe 17 : Liste des dépositaires
- Annexe 18 : Liste des sous-traitants

Les noms des services suivants sont modifiés dans la totalité du Contrat et ses annexes :

- Mobilicycle devient « Möbius, mon service vélo », services de location et Parc Vélo
- Libus devient « Möbius, mon transport adapté »
- Le Transport à la Demande (TAD) devient « Möbius, mon transport à la demande ».

#### • **EVOLUTION DU ROLE ET MISSIONS DE L'OPERATEUR INTEGRE :**

GrandAngoulême confie à la SPL STGA un rôle de coordonnateur et d'intégrateur de l'ensemble des services organisés par l'agglomération, dite AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité) sur son territoire.

L'article 4 du Contrat prévoit de faire évoluer cette mission « afin qu'à la mise en service du réseau restructuré :

- l'Opérateur intégré (STGA) assure la promotion et commercialise les services de mobilité des services organisés par l'AOM (services organisés par l'AOM et exploités par l'Opérateur Interne, services organisés par l'AOM et exploités par d'autres opérateurs le cas échéant)
- l'Opérateur intégré (STGA) informe les usagers sur l'ensemble des services organisés sur le territoire. »

Considérant les contraintes budgétaires de l'agglomération, il est proposé de faire évoluer les missions confiées à l'opérateur intégré STGA à coût constant dans une première phase. Ces missions sont définies dans une nouvelle annexe au Contrat (annexe 21) qui vient compléter les articles 4, 15, 17 et 20 du Contrat-(cf projet d'avenant 3 joint à la présente délibération)

L'annexe 21 présente les actions à mener par la STGA et s'articule autour de deux axes :

#### - Promotion et commercialisation des services organisés par GrandAngoulême.

La STGA assure la promotion et la commercialisation auprès du grand public et des employeurs des services organisés par GrandAngoulême et notamment le transport à la demande zonal, les services vélos, les parking-relais et la tarification sociale.

Le réseau möbius doit également être visible et actualisé sur le calculateur d'itinéraire Modalis déployé par le syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilité, auquel adhère GrandAngoulême.

Dans une logique d'amélioration continue, ces services doivent faire l'objet d'évaluations régulières.

- Information des usagers sur l'ensemble des services organisés sur le territoire :

La STGA informe sur l'ensemble du réseau urbain, dont la ligne 10 exploitée par Transdev Poitou-Charentes et partie intégrante du réseau möbius.

La SPL informe également les usagers sur les politiques de l'AOM : accessibilité, modes actifs (piétons et cyclables), covoiturage.

Ce document sera susceptible d'évoluer.

- **EVOLUTION DES CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT :**

- **Evolution du CEP**

Suite à la mise en service du réseau möbius et conformément à l'article 4 du contrat, les parties prenantes au contrat ont pris en compte les modifications du volume et de la nature de l'offre de transport.

Cette modification majeure a entraîné une révision pour la période 2020-25 du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) annexé au COSP. Cette révision intègre les surcoûts liés à la réorganisation du réseau en date de septembre 2019 et de février 2020, mais également le travail d'optimisation et de réajustement mené par la SPL STGA depuis 2018.

Les montants du CEP sont présentés en valeur € 2020. Afin de permettre la comparaison avec le CEP initial, ils sont convertis en € 2017 (taux d'indexation calculé sur la base des indices 2020 connus à date en appliquant la formule d'actualisation révisée).

L'évolution du CEP se caractérise par l'évolution des postes suivants :

- Evolution des charges de fonctionnement
  - Le travail d'optimisation et la baisse des dépenses liée au rajeunissement du parc bus a permis de diminuer le montant du poste achat (-5%) ainsi que les coûts d'entretien et de maintenance du parc (-16%), malgré une hausse du nombre de kilomètres parcourus (+16,5%), du nombre de véhicules (+8) et d'une hausse significative de la flotte vélo (x3 depuis 2018).
  - Les dépenses d'affrètement ont connu une hausse significative (+78 %) en lien avec l'augmentation des lignes sous-traitées sur le réseau urbain (lignes 20, 21, Express et 50% des lignes à dominante scolaire), l'évolution du fonctionnement du TAD et son extension à de nouvelles communes, et le succès toujours grandissant du service de TAD adapté.
  - Les dépenses liées à l'information et la promotion ont connu une baisse significative. Cette baisse est plus importante pour 2020 (-30%) et s'explique par la mise en place exceptionnelle d'un guide mobilité allégé compte-tenu des faibles évolutions sur les lignes régulières.
  - Le poste impôts et taxes a été réajusté assez fortement (+33%) pour prendre en compte l'obligation pour la STGA depuis son changement de statut de SEM en SPL d'intégrer dans le calcul du chiffre d'affaires qui détermine la base d'imposition de la CVAE le forfait de charge versé par GrandAngoulême.
  - L'évolution de l'offre de service Möbius nécessite des moyens humains supplémentaires nécessaires au fonctionnement du nouveau réseau. La masse salariale a ainsi augmenté en 2020 de 25,9 ETC sur la base d'un contrat de 35 h et 31,1 ETC pour 2021. L'impact financier de l'augmentation de la masse salariale est cependant atténué par la transformation du CICE remplacé par un allègement des cotisations d'assurance maladie et qui se traduit par une baisse des charges sociales patronales de l'ordre de -600 000 € HT/an.

- Enfin l'évolution du service de TAD en mode zonal et du mode de réservation a nécessité l'acquisition d'un nouveau logiciel, ce qui se traduit par une hausse des dépenses d'amortissement sur 3 ans.
- Evolution des recettes de fonctionnement :
  - Le montant des reversements de TICPE constatés sur les exercices 2018 et 2019 a conduit à réajuster de +200 000 € HT le montant inscrit au CEP sur l'ensemble des années du CEP. Ces recettes conservées par la STGA viennent en déduction du forfait de charge versé par GrandAngoulême à la STGA.

L'article 41 du Contrat relatif au forfait de charge et l'annexe 12 relative au CEP sont modifiés en conséquence tel que précisé dans le projet d'avenant 3 joint à la présente délibération.

Au titre de l'exercice 2020, le montant du Forfait de Charges est estimé à 19 579 955 € HT (€ 2020).

Au-delà des modifications financières, la structure du CEP a également été modifiée et complétée afin de faciliter la comparaison avec les comptes annuels de la SPL. La structure du rapport annuel remis par la SPL à GrandAngoulême est également complétée pour tenir compte de ces évolutions. L'article 54 du Contrat portant sur les rapports et informations remis à l'Autorité Organisatrice est donc également modifié.

Par ailleurs, d'un commun accord, les parties conviennent que la charge liée au renouvellement des batteries de vélos à assistance électrique (VAE) est supportée par GrandAngoulême, dans la même logique que celle appliquée pour le renouvellement des moteurs et boîtes de vitesse du parc bus.

#### - **Evolution de la formule d'actualisation du forfait de charges**

La formule d'actualisation du forfait de charge intégrée au contrat est revue dans le cadre de l'avenant 3 afin de prendre en compte l'évolution de la structure des charges inscrites au CEP 2020-2025.

Par ailleurs, et pour maîtriser l'évolution du forfait de charge, qui ne doit pas progresser plus vite que les recettes fiscales et commerciales afin de garantir la soutenabilité du budget Transport, et considérant que les montants du compte d'exploitation prévisionnel ont été réévalués en € 2020, avec pour conséquence une neutralisation de l'indexation sur cette année du contrat, la clause d'indexation devra être revue dans le cadre d'un avenant à intervenir en 2021 au plus tard.

#### ● **BILAN :**

En termes de coût de fonctionnement, le conseil communautaire réuni en septembre 2018 avait préconisé que les évolutions du futur réseau möbius devaient se limiter à une hausse maximum de 10 % du coût de fonctionnement du réseau. Le forfait de charge 2020 était estimé à 17 284 329 € HT (€ décembre 2017). Le montant maximum du forfait de charge 2020 autorisé par le conseil communautaire dans le cadre de la réorganisation du réseau s'élevait à 19 millions d'euros (€ 2017).

Le travail d'optimisation mené par la SPL depuis 2018, ainsi que la modification du CICE se traduisant par une baisse des charges sociales patronales de la STGA de l'ordre de -600 000 € /an et la hausse des recettes liées aux reversement de TICPE (200 000 € déduit du forfait de charge) ont permis de ramener le Forfait de charge 2020 à 19 579 955 € (€ 2020), soit un montant équivalent à 18 958 312 € (€ 2017). Sur la totalité du contrat, l'impact global est de + 7,95 %.

Au regard du montant déjà versé par GrandAngoulême en 2020 à hauteur de 17 284 329 € HT, l'application du nouveau montant de forfait de charge 2020 conduit à verser un solde à la STGA de 2 291 626 € HT.

Sur le plan budgétaire, la somme de 20 211 746 € HT inscrite au BP 2020 comportait le forfait de charge 2020, le surcoût prévisionnel lié à la réorganisation du réseau et l'indexation prévisionnelle fixée à 8 %. La décision modificative n°2 a acté une diminution de - 900 000 € de ce montant par anticipation de l'avenant 4 au contrat relatif à la crise sanitaire, soit un budget total voté de 19 311 746 €.

La modification du CEP se traduit par un solde budgétaire négatif de -264 209,48 € HT qui sera régularisé par l'avenant 4.

Vu l'avis de la réunion de toutes les commissions du 8 décembre 2020,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat d'obligation de service public conclu entre GrandAngoulême et la SPL STGA relatif à l'adaptation du contrat pour sa période 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(M. GERMANEAU ne prend pas part au vote),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>18 décembre 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>19 décembre 2020</b>



## **AVENANT N° 3**

au contrat d'Obligation de Service Public  
relatif à la gestion, la commercialisation  
et l'exploitation des services de mobilité  
de GrandAngoulême

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16,

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 (« Règlement OSP »).

Vu le contrat d'obligation de service public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité du 27 décembre 2017

Vu la délibération n° 2020. XXX du conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;

\* \* \* \* \*

### **ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT**

Par délibération n° 2017.12.656, GrandAngoulême a approuvé un contrat d'Obligation de Service Public avec la SPL STGA relatif à la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité de GrandAngoulême.

Ce contrat, conclu à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 8 ans, définit deux périodes distinctes :

- Période 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 août 2019 relatif à la gestion des services existants au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit avant refonte du réseau de transport, dans un environnement contraint par la fermeture du tunnel de la Gâtine
- Période 2 à compter du 1er septembre 2019 relatif à la gestion des services à partir de la mise en service du réseau restructuré

L'article 4 du contrat prévoit que : « La consistance des services et les conditions applicables à la période 2 seront définies par avenant, par lequel les parties conviendront de prendre en compte les modifications à intervenir en termes de volume et de nature de l'offre de transport, d'engagements de fréquentation, de charges et de produits contractuels. » L'article 4 prévoit également de faire évoluer le rôle d'opérateur intégré confié à la SPL STGA.

En février 2020, GrandAngoulême a approuvé un avenant n°2 au contrat avec la STGA qui a permis de mettre à jour la description des services de transports opérés par la STGA depuis la mise en service du réseau réorganisé au 1er septembre 2019.

En complément de cet avenant n°2 qui n'a pas permis de régulariser les éléments financiers liés à l'évolution de la consistance des services, il convient d'approuver un avenant 3 qui établit les nouvelles conditions de l'économie du contrat sur la période 2020-2025.

Cet avenant intègre également une nouvelle mise à jour de la consistance des services du fait de l'adaptation du réseau möbius réalisé en février dernier, avec un renforcement de certains services à titre expérimental. Il précise également les missions d'opérateur intégré confiés à la SPL STGA pour la phase 2 du contrat

Sont exclus du périmètre de cet avenant les éléments suivants qui feront l'objet d'avenants ultérieurs:

- L'impact COVID-19, traité dans le cadre de l'avenant 4
- L'intéressement au volume des recettes
- Les contrats de maintenance dont SAE et billettique et les frais liés au renouvellement du système billettique

De ce fait, les articles suivants du contrat initial subissent donc des modifications :

- Article 4 : Rôle et missions de l'opérateur interne
- Article 6 : Rôle et missions de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Article 13 : Règlement des services
- Article 15 : Commercialisation des services mobilités
- Article 17 : Agence commerciale, accueil et information des usagers au sol
- Article 20 : Action marketing et commerciale
- Article 39 : Recettes
- Article 41 : Forfait de charges
- Article 42.1 : Indexation du forfait de charges
- Article 54 : Rapports et informations remis à l'Autorité Organisatrice

Également les Annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe 1 : Description du service
- Annexe 2 : Parc Véhicules
- Annexe 3 : Grille tarifaire
- Annexe 4 : Règlement d'utilisation des services
- Annexe 11 : Charte graphique
- Annexe 12 : Compte d'exploitation prévisionnel.
- Annexe 16 : Liste des points d'arrêts et équipements
- Annexe 17 : Liste des dépositaires
- Annexe 18 : Liste des sous-traitants

L'Annexe 21 est ajoutée pour tenir compte de l'évolution du rôle d'opérateur intégré de la SPL.

## ARTICLE 2. EVOLUTION DE LA CONSISTANCE DES SERVICES CONFIES A LA SPL STGA

La mise en service du nouveau réseau le 2 septembre 2019 et son adaptation le 24 février 2020 s'accompagnent d'un renouvellement des services confiés à la SPL STGA et regroupés sous la marque möbius :

- « möbius, mon service urbain » : 2 lignes de BHNS (A et B), 10 lignes majeures (1 à 10), 4 lignes relais (20 à 24), 1 ligne Nautilus et 1 ligne Express
- « möbius, mon transport à la demande » : 12 nouvelles zones de transport à la demande ;
- « möbius, mon transport à la demande adapté » : transport à la demande adapté, ex Libus
- « möbius, mon service vélo » : location de vélo et abris vélos sécurisés
- 4 parking-relais sous vidéosurveillance.

- Pour prendre en compte l'évolution de la consistance des services portés par la SPL STGA, sous la marque möbius, les articles suivants sont repris pour y intégrer les nouveaux services mis en place.

- **L'article 13 relatif aux règlements des services** est complété  
« - règlement des parkings-relais »
- **L'article 15, § 2 relatif à la commercialisation des services mobilités est complété comme suit :**

« Les services réguliers, **TAD** et **TAD adapté**, parc vélo et **P+R** »

- **L'article 39 relatif aux recettes est complété comme suit :**

« Cet objectif de recettes inclut les recettes suivantes :

- Services Réguliers
- **TAD** et **TAD adapté**
- **Services vélos**
- **P+R** »

- Les noms des services suivants sont modifiés dans l'ensemble du contrat d'obligation de service public ainsi que ses annexes :

- Mobilycle devient « **Möbius, mon service vélo** »
- Libus devient « **Möbius, mon transport adapté** »
- Le TAD devient « **Möbius, mon transport à la demande** ».

- Les annexes suivantes sont reprises afin de prendre en compte les évolutions liées à la mise en service du réseau möbius (évolution de la consistance du service, charte graphique, règlement d'usage des différents services möbius, évolution des points d'arrêts, de la sous-traitance, des sites de commercialisation...)

- **Annexe 1 : Description du service**, sur la base l'offre de février 2020
- **Annexe 4 : Règlement d'utilisation des services**, en ajoutant le règlement d'usage des P+R et du service TAD. Le règlement d'usage du TAD TPMR sera à revoir et à annexer ultérieurement
- **Annexe 11 : Charte graphique möbius**
- **Annexe 16 : Liste des points d'arrêts et équipements**
- **Annexe 17 : Liste des dépositaires**
- **Annexe 18 : Liste des sous-traitants**

### **ARTICLE 3. EVOLUTION DU ROLE ET MISSIONS DE L'OPERATEUR INTERNE :**

GrandAngoulême confie à la SPL STGA un rôle de coordonnateur et d'intégrateur de l'ensemble des services organisés par l'AOM sur son territoire.

L'article 4 du COSP prévoit de faire évoluer cette mission « afin qu'à la mise en service du réseau restructuré :

- l'Opérateur intégré (STGA) assure la promotion et commercialise les services de mobilité des services organisés par l'AOM (services organisés par l'AOM et exploités par l'OI, services organisés par l'AOM et exploités par d'autres opérateurs le cas échéant)
- l'OI informe les usagers sur l'ensemble des services organisés sur le territoire. »

Etant donnée les contraintes budgétaires de l'agglomération, les évolutions des missions confiées à l'opérateur intégré se fera dans une première phase à coût constant. Elles sont présentées en **annexe 21 du COSP**. **L'annexe 21 vient compléter les articles 4, 15, 17 et 20 du COSP.**

### **ARTICLE 4. EVOLUTION DES CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC**

- La mise en service du nouveau réseau le 2 septembre 2019 et son adaptation le 24 février 2020 s'accompagnent d'une augmentation de l'offre de transport, du nombre de conducteurs, du parc de véhicules et des charges afférentes en terme d'entretien et maintenance, assurance, personnel, et frais de gestion. L'affrètement bus et en Transport à la demande a augmenté du fait de l'augmentation de l'offre sous-traitée et d'une desserte étendue sur le périmètre de l'agglomération. De nouveaux services tels que la vidéosurveillance des P+R nécessite des moyens complémentaires.

Pour la réalisation de ses missions, l'Opérateur interne perçoit de l'Autorité Organisatrice un Forfait annuel de Charges, net du montant prévisionnel de recettes accessoires.

- **L'article 41 portant sur le forfait de charges est modifié comme suit :**

Le montant du Forfait de Charges en € valeur 2020, est défini comme suit sur la période 2 du contrat :

	Forfait de charges HT
2020	19 579 955 €
2021	19 717 240 €
2022	19 823 300 €
2023	19 963 906 €
2024	20 082 679 €
2025	20 145 810 €

Le détail des éléments pris en compte dans la définition du montant de charges pour l'ensemble des années de 2020 à 2025 présenté ci-dessus est défini au sein de l'**Annexe 12** du présent contrat.

Le forfait de charges, versé en contrepartie de l'exécution des missions confiées à l'Opérateur Interne et notamment de l'exécution de l'offre de services définies à l'Annexe 1 à la présente convention, est assujetti à TVA.

- La formule d'actualisation du forfait de charge mentionnée à l'**article 42.1** est revue comme suit :

« 
$$K_n = \left( 0,03 + 0,671 \times \frac{S_n}{S_0} + 0,119 \times \frac{G_n}{G_0} + 0,09 \times \frac{P_n}{P_0} + 0,09 \times \frac{R_n}{R_0} \right)$$

Où les indices retenus pour la formule sont les suivants :

Indice	Intitulé	Définition	Valeurs année 0
G	Gazole _ Indice INSEE 10534596	Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels	99,05
S	Salaires mensuels de base – Transport et entreposage – Indice INSEE 1567433	Indice constaté à fin décembre pour l'année 0 puis moyenne arithmétique des quatre indices trimestriels pour l'année n	100,3
P	Frais et Services divers – Indice FSD1 du Moniteur	Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels	126,7
R	Entretien et réparation des véhicules particuliers – Indice INSEE 1764109	Moyenne arithmétique des 12 indices mensuels	102,11

»

Cette formule sera à revoir afin de :

- prendre en compte l'évolution de la structure des charges inscrites au CEP 2020-2025 ;
- maîtriser l'évolution du forfait de charge, qui ne doit pas progresser plus vite que les recettes fiscales et commerciales afin de garantir la soutenabilité du budget Transport.

Dans cette perspective, et considérant que les montants du compte d'exploitation prévisionnel ont été réévalué en € 2020, l'indexation est neutralisée sur 2020 et la clause d'indexation sera revue dans le cadre d'un avenant à intervenir en 2021 au plus tard.

- En lien avec la modification du CEP, la structuration du rapport annuel est complétée par l'AOM.
- **L'Article 54 portant sur les rapports et informations remis à l'Autorité Organisatrice est modifié comme suit :**

L'article est modifié comme suit à partir du titre « Rapport Annuel » :

« Le RA présente le compte annuel de résultat des services objets du présent contrat pour l'année considérée et établit la comparaison avec le compte d'exploitation de l'année précédente. **Le compte de résultat présenté dans le RA doit répondre à la même structure que le CEP annexé au contrat afin de permettre à l'AO d'établir des comparaisons entre les années. »**

L'article 54 est complété comme suit :

« Le RA fait le point sur :

- La situation et l'évolution des personnels affectés sur les services
  - La situation et l'évolution des matériels de l'OI et de l'AO
  - Le kilométrage des véhicules en fin d'exercice
  - La situation et l'évolution des tarifs
  - La situation et l'évolution de la fréquentation **/de l'utilisation des services vélos**
  - La situation et l'évolution des kms commerciaux par secteur
  - Les actions de formation du personnel
  - Les incidents liés à l'état du matériel
  - Les accidents de la circulation.
- La répartition du personnel entre le contrat GrandAngoulême et Grand Cognac ne pouvant apparaître dans le Rapport d'Activité, sera présentée dans le cadre du Conseil d'Administration tenu par la STGA. La mise en place d'une comptabilité analytique pourrait constituer un axe d'amélioration.
  - Au regard de l'âge moyen des vélos à assistance électrique, il est convenu que le renouvellement des batteries sera supporté financièrement par l'AOM.
  - **L'article 6 portant sur le rôle et missions de l'AOM est modifié comme suit :**
    - iv Le développement et le renouvellement du parc vélos . **Il est précisé que l'AOM prend en charge financièrement l'échange des batteries sur la vie du Vélo à Assistance Electrique (VAE)**

## **ARTICLE 5. IMPACT CUMULE DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS**

### **5.1- Impact financier des avenants précédents**

L'impact financier de l'avenant 1 est estimé à -1 051 684,57 € HT valeur 2018 (soit 1 010 273,46 € valeur 2017) décomposé comme suit :

- Ajustement des charges d'exploitation : -790 359,89 € HT
- Ajustement des recettes d'exploitation connexes : 261 324,68 € HT

L'avenant 2 est sans incidence financière.

### **5.2- Impact financier du présent avenant n°3**

Au titre de l'exercice 2020, le montant du Forfait de Charges est estimé à 19 579 955 € HT (€ 2020) correspondant à 18 958 312 € (€ 2017). Sur la totalité du contrat, l'impact global est de + 7,95%.

### **ARTICLE 6. AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses du contrat d'obligation de service public restent inchangées

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour GrandAngoulême  
Le Président  
Ou son représentant

Pour la STGA  
Le Président

## Annexe 21 - Mission d'opérateur intégrateur

### A. PROMOTION ET COMMERCIALISATION DES SERVICES ORGANISES PAR GRANDANGOULEME

Attentes de GrandAngoulême	Avis et observations STGA : précision sur le contenu de la mission en phase 1
<p><u>Service Transport à la demande/TAD adapté :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TAD zonal: Appui de l'AOM dans la mise en œuvre et la promotion de ce nouveau service (communication de proximité) ;</li> <li>- évaluation détaillée et régulière du service des 2 services pour préparer les adaptations;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TAD zonal: Appui de l'AOM dans la mise en œuvre et la promotion de ce nouveau service (communication de proximité) ; La STGA met en place des initiatives (3 à 4 par an) vers les communes ayant besoin d'un accompagnement sur le TAD (Présence commune).</li> <li>- Évaluation détaillée annuelle (mois de Mars) des 2 services pour préparer les adaptations ;</li> </ul>
<p><u>Services vélos</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui de l'AOM dans la définition des évolutions des services (tableaux de bord et analyses, enquête auprès des usagers, retours qualitatifs, évaluations périodiques ...)</li> <li>- Adaptation de la démarche marketing du fait de la mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélo : un service pour « faire essayer le vélo dans ses déplacements du quotidien »</li> <li>-promotion, valorisation et commercialisation du service Parcs vélos</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui de l'AOM dans la définition des évolutions des services (tableaux de bord trimestriels, enquête auprès des usagers annuelles (via Google) retours qualitatifs sur les produits, évaluations annuelles...).</li> <li>- Adaptation de la démarche marketing du fait de la mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélo : un service pour « faire essayer le vélo dans ses déplacements du quotidien »</li> <li>- Promotion, valorisation et commercialisation du service Parcs vélos Sécurisé (Gare SNCF et futur Parc Vélo de L'Houmeau)</li> </ul>
<p><u>Service Parkings-relais</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion du dispositif et développement de leur usage</li> <li>- Évaluation de la fréquentation et des besoins d'adaptation (techniques, tarifaires...), y compris sur les pratiques vélos + TC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion du dispositif et développement de leur usage</li> <li>- Évaluation de la fréquentation et des besoins d'adaptation (techniques, tarifaires...), y compris sur les pratiques vélos + TC</li> </ul>
<p><u>Tarifification sociale des services möbius</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion du dispositif</li> <li>- Evaluation périodique (nombre de titres attribués par commune/CCAS/type de titres) évaluation des pratiques et des besoins d'adaptation du dispositif, en lien avec GA</li> <li>- Mise à jour périodique des plafonds RSA, CMU et autres</li> <li>- Accompagnement des communes dans la mise en œuvre du dispositif (formation, mise à disposition des formulaires...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil sur le dispositif à l'agence mobilité</li> <li>- Évaluation des pratiques et des besoins d'adaptation du dispositif, en lien avec GA. (Le système billettique ne nous permet pas aujourd'hui d'avoir un suivi des titres par commune)</li> <li>- Mise à jour périodique des plafonds RSA, CMU et autres et communication aux communes</li> <li>- Mise à disposition des formulaires aux communes pour la mise en œuvre du dispositif</li> </ul>

## Annexe 21 - Mission d'opérateur intégrateur

<p><u>Marque du réseau möbius :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégration et coordination de l'offre opérée par CITRAM (L.10) dans la gestion du service (obligations et modalités techniques, financières et d'organisation à fixer dans une convention entre l'AOM et l'ensemble des opérateurs/exploitants concernés)             <ul style="list-style-type: none"> <li>o graphichage</li> <li>o études et adaptation de l'offre,</li> <li>o plan d'action marketing,</li> <li>o information voyageur statique et dynamique globale,</li> <li>o commercialisation du service,</li> <li>o réalisation des contrôles de titres</li> </ul> </li> <li>- intégration du réseau möbius au sein de la Nouvelle Aquitaine :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Appui de l'AOM dans la définition et la mise en œuvre des projets portés par Nouvelle Aquitaine Mobilités</li> <li>o Intégration des données Möbius au référentiel multimodal régional (transmission, intégration, vérification ; données d'offre, temps réel, TAD, ...)</li> <li>o Contribution au SIM Modalis et promotion de l'outil</li> <li>o Contribution au T Modalis et promotion de l'outil</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- intégration et coordination de l'offre opérée par CITRAM (L.10) dans la gestion du service (obligations et modalités techniques, financières et d'organisation à fixer dans une convention entre l'AOM et l'ensemble des opérateurs/exploitants concernés)             <ul style="list-style-type: none"> <li>o graphichage</li> <li>o Études et adaptation de l'offre,</li> <li>o plan d'action marketing,</li> <li>o information voyageur statique et dynamique globale,</li> <li>o commercialisation du service,</li> <li>o réalisation des contrôles de titres</li> </ul> </li> <li>- intégration du réseau möbius au sein de la Nouvelle Aquitaine :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Appui de l'AOM dans la définition et la mise en œuvre des projets portés par Nouvelle Aquitaine Mobilités</li> <li>o Transmission du fichier GTFS des données Möbius au référentiel multimodal régional</li> <li>o Conseil et promotion de l'outil SIM Modalis</li> <li>o Conseil et promotion de l'outil T Modalis</li> </ul> </li> </ul>
<p><u>Promotion des services möbius auprès des employeurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication ciblée sur les services möbius (bus, TAD, parkings-relais, PEM...) pour les déplacements domicile-travail</li> <li>- Intégration au plan d'action marketing (supports, animations) d'opérations spécifiques en direction des entreprises, des structures d'insertions, des grands équipements recevant du public ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication ciblée sur les services möbius (bus, TAD, parkings-relais, PEM...) pour les déplacements domicile-travail</li> <li>- Intégration au plan d'action marketing (supports, animations) d'opérations spécifiques (4 à 5 par an) en direction des entreprises, des structures d'insertions, des grands équipements recevant du public ...</li> </ul>
	<p><u>Modalités de mise en œuvre :</u></p> <p>Les missions ci-dessus font partie des engagements actuels de la STGA. Si ces missions devaient évoluer, une phase 2 serait à étudier.</p>

### B. INFORMATION DES USAGERS SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ORGANISÉS SUR LE TERRITOIRE

Attentes de GrandAngoulême	Avis et observations STGA : précision sur le contenu de la mission en phase 1
<p><u>Identité du réseau möbius dans l'information aux usagers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- information unique sur un réseau exploité par plusieurs opérateurs et regroupant plusieurs modes</li> <li>- information sur l'outil modalis (calculateur d'itinéraires tous modes à l'échelle régionale, services intégrés, ...)</li> <li>- information intégrée sur les transports scolaires (urbains, non-rurbains, régionaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-information unique sur un réseau exploité par plusieurs opérateurs et regroupant plusieurs modes</li> <li>- Information sur l'outil Modalis (calculateur d'itinéraires tous modes à l'échelle régionale, services intégrés, ...)</li> <li>- Information intégrée sur les transports scolaires urbains</li> </ul>
<p><u>Information ciblée sur l'Accessibilité :</u> arrêts, information voyageurs, matériels roulants, service de substitution, découverte du réseau</p>	<p>Information sur l'Accessibilité : arrêts, information voyageurs, matériels roulants, service de substitution, découverte du réseau</p>

## Annexe 21 - Mission d'opérateur intégrateur

<p><u>Information sur les transports combinés Möbius/offre régionale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Horaires</li> <li>- Accords tarifaires</li> <li>- Titre unique de transport</li> </ul>	<p><i>Non-renseigné</i></p>
<p><u>Information sur les dispositifs de mobilité sociale/ mobilité inclusive :</u> mouvibus, aspro, conseil en mobilité et insertion...</p>	<p><i>Non-renseigné</i></p>
<p><u>Information sur la politique de l'AOM en matière de modes actifs :</u> piétons et cyclable (Itinéraires, stationnement, services publics, associatifs ou privés, aides à l'achat ...) : dispositifs locaux existants et projets, ressources et contacts</p>	<p>Information des usagers de la STGA sur la politique de l'AOM en matière de modes actifs : piétons et cyclable (Itinéraires, stationnement, services publics, associatifs ou privés, aides à l'achat ...) : dispositifs locaux existants et projets, ressources et contacts</p>
<p><u>Information sur les dispositifs Co-voiturage de l'AOM</u></p>	<p>Information des usagers de la STGA sur les dispositifs Co-voiturage de l'AOM</p>
<p><u>Information dans une logique de Mobility as a service MaaS</u> (approche des transports publics ouverte qui intègre les offres des services privés)</p>	<p><i>Non-renseigné</i></p>
	<p><u>Modalités de mise en œuvre :</u> Les missions non-renseignées doivent faire l'objet d'une phase 2 et d'une définition plus précise des attentes de GrandAngoulême.</p>

En € HT 2020

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
<b>Rémunération forfait de charge</b>	<b>19 579 955</b>	<b>19 717 240</b>	<b>19 823 300</b>	<b>19 963 906</b>	<b>20 082 679</b>	<b>20 145 810</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>4 494 105</b>	<b>4 505 040</b>	<b>4 478 071</b>	<b>4 451 291</b>	<b>4 424 698</b>	<b>4 398 292</b>	
<b>Recettes trafic "clients" (GrandAngoulême)</b>	<b>3 815 000</b>	<b>3 788 295</b>	<b>3 761 777</b>	<b>3 735 444</b>	<b>3 709 296</b>	<b>3 683 331</b>	
<b>Recettes annexes (GrandAngoulême)</b>							
Parc vélo	0	0	0	0	0	0	
Mobilité/cycle	160 105	192 344	192 344	192 344	192 344	192 344	Evolution des recettes en lien avec l'évolution du parc
	<b>160 105</b>	<b>192 344</b>					
<b>Recettes connexes (GrandAngoulême)</b>							
Frais Etablissement	59 000	64 401	63 950	63 503	63 058	62 617	
Publicité	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	
	<b>119 000</b>	<b>124 401</b>	<b>123 950</b>	<b>123 503</b>	<b>123 058</b>	<b>122 617</b>	
<b>Recettes connexes (STGA)</b>							
TICPE	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	
Indemnités assurances	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
Remboursement OPCA	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	
Produits financiers	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	Intérêts comptes
	<b>400 000</b>						
<b>CHARGES</b>	<b>19 979 955</b>	<b>20 117 240</b>	<b>20 223 300</b>	<b>20 363 906</b>	<b>20 482 679</b>	<b>20 545 810</b>	
<b>Achats</b>							
Carburant	1 904 050	1 919 827	1 919 827	1 919 827	1 919 827	1 919 827	
Lubrifiants	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	
Pneumatique et rechapage	100 000	110 000	120 000	122 000	122 000	122 000	
Pièces détachées et fournitures	510 200	545 700	578 700	653 700	712 200	712 200	
Autres achats	249 783	258 450	243 450	258 450	243 450	258 450	
	<b>2 834 033</b>	<b>2 903 977</b>	<b>2 931 977</b>	<b>3 023 977</b>	<b>3 067 477</b>	<b>3 082 477</b>	
<b>Services extérieurs</b>							
<b>Affrètement, sous-traitance</b>	<b>1 972 561</b>	<b>1 987 591</b>					
dont LR et S.Scol. (Bus/car)	1 404 561	1 419 591	1 419 591	1 419 591	1 419 591	1 419 591	Avenant en cours de négociations
dont TAD	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	
dont TAD TPMR	168 000	168 000	168 000	168 000	168 000	168 000	
<b>Entretien et maintenance</b>	<b>874 913</b>	<b>881 113</b>	<b>887 331</b>	<b>889 991</b>	<b>889 991</b>	<b>889 991</b>	
dont véhicules	454 743	454 743	454 743	454 743	454 743	454 743	
dont locaux / parking	157 940	167 940	167 940	167 940	167 940	167 940	
dont SAEIV	600	600	600	600	600	600	Hors contrat de Maintenance SAEIV : astreinte intervention sur point haut
dont billettique	0	0	0	0	0	0	Hors contrat de Maintenance Billettique
dont vidéosurveillance bus	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	Contrat de Maintenance Eolane
dont mobilier urbain	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
dont vidéosurveillance P+R	1 600	4 800	11 018	13 678	13 678	13 678	
Autres	228 030	221 030	221 030	221 030	221 030	221 030	Mobilité/cycle / Terminus / Parc vélo / autres contrats de maintenances informatiques
<b>Assurance</b>	<b>408 000</b>						
<b>Promotion et information</b>	<b>194 600</b>	<b>216 600</b>					
communication (goodies, repro, conception, repro...)	187 100	209 100	209 100	209 100	209 100	209 100	Préciser le contenu
marchés public	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	
autres (publicité locale)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
	<b>3 450 074</b>	<b>3 493 304</b>	<b>3 499 522</b>	<b>3 502 182</b>	<b>3 502 182</b>	<b>3 502 182</b>	
<b>Autres frais de gestion</b>							
Personnel extérieur et honoraires	121 750	121 750	121 750	121 750	121 750	121 750	Dont enquêtes / Commissions GAB (1800) et TixiPass (4200)
Autres Services extérieurs	335 945	337 668	337 668	337 668	337 668	337 668	Dont recrutement, affranchissement, telecom, cotisations
	<b>457 695</b>	<b>459 418</b>					
<b>Impôts et taxes</b>							
Taxe foncière	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	
Autres taxes	13 100	13 100	13 100	13 100	13 100	13 100	
CET	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	
Taxes sur rémunérations	389 600	389 600	389 600	389 600	389 600	389 600	
	<b>605 300</b>						
<b>Charges de personnel</b>							
<b>Masse Salariale</b>							
Service Atelier	993 887	971 371	976 228	981 109	986 014	990 944	
Conducteurs	8 248 405	8 405 283	8 447 309	8 489 546	8 531 993	8 574 653	
Service Mouvement	1 194 123	1 145 013	1 150 738	1 156 492	1 162 274	1 168 086	
Service Clientèle	670 318	637 775	640 964	644 169	647 390	650 627	
Service Administratif et Financier	617 402	633 042	636 208	639 389	642 586	645 798	
Service Informatique	210 773	210 773	211 827	212 886	213 950	215 020	
	<b>11 934 908</b>	<b>12 003 257</b>	<b>12 063 273</b>	<b>12 123 589</b>	<b>12 184 207</b>	<b>12 245 128</b>	
<b>Autres Charges de Personnel</b>							
	261 829	259 031	259 073	259 816	260 262	260 710	
	<b>12 196 737</b>	<b>12 262 288</b>	<b>12 322 346</b>	<b>12 383 405</b>	<b>12 444 469</b>	<b>12 505 838</b>	
<b>Charges financières exceptionnelles</b>	<b>14 000</b>						
Redevance de mise à disposition	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Amortissements	199 546	155 293	166 235	150 006	163 272	149 533	
<b>Provisions pour renouvellement des biens</b>	<b>54 000</b>						
Renouvellement des Biens	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	Fourniture "Tablettes"
dont "intitulé à préciser"							
dont "intitulé à préciser"							
dont "intitulé à préciser"							